



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 16 - Economie - ZA du Val de l'AUNE - Vente d'un atelier relais à la SAS BARCO Nord-Ouest

La SAS BARCO Nord-Ouest (couverture, étanchéité, bardage) souhaite dans le cadre du développement de son activité en Sarthe, se porter acquéreur de l'atelier relais d'une superficie d'environ 485 m² situé sur la parcelle cadastrée AL 61 d'une superficie de 2 762 m², au 172 allée de la ZA du Val de l'Aune sur la Commune de Roëzé sur Sarthe, dont elle est actuellement locataire. Le prix de vente proposé est de 375.000 € HT, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08/01/2026,

Vu l'avis favorable du Bureau du 09/07/2026,

Vu la Décision du Président D36_02_2026 du 16/07/2026 autorisant le Président à signer le compromis de vente,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

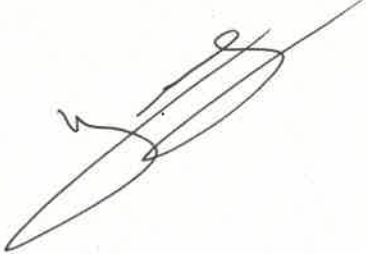
✓ **Valide** la vente de l'atelier relais situé sur la parcelle AL 61 sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe à la SAS BARCO Nord-Ouest, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 375 000 € HT, frais d'acte et taxe foncière en sus

✓ **Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'Economie et de l'Emploi à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document relatif à celui-ci.

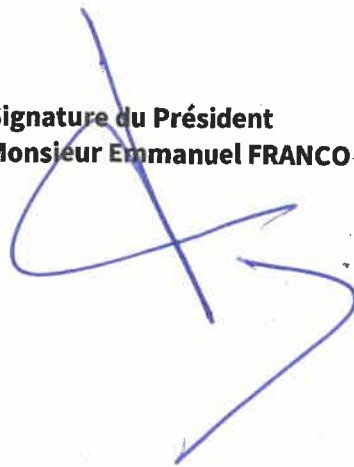
Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE



Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 30/09/2026
Publié ou notifié le 08/10/2026
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 8 - Affaires générales - Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 03.09.2026,

Vu qu'après chaque renouvellement général, le Président doit inscrire un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance, outil de coordination entre l'EPCI et les Communes membres (article L5211-11-2 du CGCT).

Le débat est obligatoire. Le pacte est facultatif.

Si le Conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, le projet est transmis aux Conseils municipaux qui disposent de 2 mois pour rendre un avis simple.

Le Conseil communautaire doit adopter le pacte dans un délai maximal de 9 mois, à compter du renouvellement général.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, l'élaboration d'un pacte de gouvernance, annexé en pièce jointe.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE

Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Unité le 30/09/2026.
 Publié ou notifié le 08/10/2026.
 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application de l'article L4121-1 du Code de l'Accès au Droit.

AR **CONTROLE DE LEGALITE** 072-247200629-20260930-DE64_02_09_26-DE
 en date du 30/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DE64_02_09_26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAudeau, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 7 – Affaires générales – Prise de compétence PLU

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 03.09.2026,

La compétence « Plan Local d'Urbanisme » sera automatiquement transférée à la Communauté de communes au 1^{er} juillet 2027. Ce transfert prévu par la loi ne peut être empêché que via minorité de blocage, c'est-à-dire, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les 3 mois précédant cette date (soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2027).

Au regard des échéances qui vont impacter les documents d'urbanisme de notre territoire, il apparaît opportun de ne pas attendre cette date légale et de proposer aux Communes membres un transfert anticipé de la compétence.

Les prochains mois seront en effet marqués par des échéances majeures :

- La modification en cours du SCOT afin d'intégrer les objectifs de sobriété foncière et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans le cadre des objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Elle doit être réalisée avant le 22 février 2027. A défaut, les Communes ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation tant que cette modification ne sera pas effective.
- La modification des PLU communaux pour intégrer les dispositions du SCOT modifié avant le 22 février 2028. A défaut, plus aucun permis de construire, de démolir et d'aménager ne pourra être accordé en zone AU (zones à urbaniser) des PLU.

L'objectif en anticipant la prise de compétence est d'offrir aux Communes et à la Communauté de communes les meilleures conditions possibles pour préparer les adaptations nécessaires des documents d'urbanisme.

Une prise de compétence anticipée permettra notamment :

- de clarifier dès le début de l'année 2027 l'autorité compétente chargée de conduire les procédures
- AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260930-DE84_04_09_26-DE
en date du 30/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DE84_04_09_26

d'évolution des PLU et de lever le cas échéant des interrogations pour les Communes sur l'opportunité d'engager certaines procédures au cours du premier semestre 2027 ;

- d'éviter qu'un transfert intervienne alors que des procédures (modifications ou révisions) seraient engagées ou sur le point de l'être ;
- de disposer d'un délai supplémentaire de plusieurs mois pour conduire les procédures rendues nécessaires par les échéances relatives au ZAN. En effet, notre territoire compte 16 communes, disposant toutes d'un PLU individuel, dont la plupart sont anciens et non adaptés aux exigences actuelles (Loi Climat & Résilience, ZAN).

Si la Communauté de communes attend le transfert passif au 1^{er} juillet 2027, et en cas de transfert effectif de la compétence, elle devra modifier simultanément 14 documents d'urbanisme communaux (seules les Communes de Chemiré le Gaudin et Fercé ont potentiellement des PLU qui intègrent le ZAN) entre juillet 2027 et février 2028 (soit en 7 mois seulement) ce qui est matériellement impossible (délais d'enquêtes publiques, consultations des PPA, études environnementales) et conduira à la suspension des autorisations d'urbanisme en zones AU pour au moins quelques mois.

Ce délai supplémentaire vaut également pour les Communes si le transfert de compétence n'est pas réalisé.

Par ailleurs, l'anticipation permet de poser les bases d'une gouvernance partagée avec l'ensemble des maires (chartes de gouvernance, conférences des maires, formation des élus sur le PLUi).

Enfin, Le transfert de compétence implique également un travail préalable d'évaluation des charges transférées. À ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) devra être saisie afin d'évaluer le coût de la compétence transférée. L'anticipation du transfert permettra ainsi à la CLECT de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes et d'anticiper les impacts budgétaires et RH du transfert afin de les intégrer aux travaux de préparation budgétaire pour 2027.

Le transfert de compétence anticipé se fait dans les mêmes conditions que le transfert automatique c'est-à-dire que les Communes devront se prononcer dans les 3 mois suivant la délibération du Conseil communautaire, et c'est la minorité de blocage qui s'appliquera.

Calendrier proposé :

- 24 septembre 2026 : débat au Conseil communautaire sur le transfert anticipé de la compétence PLU
- Octobre 2026 : échanges avec les communes membres et information/formation sur le PLUi
- 22 octobre : conférence des maires
- 5 novembre 2026 : délibération du Conseil communautaire proposant la modification des statuts de la Communauté de communes
- Novembre 2026 à janvier 2027 : délai laissé aux communes pour s'opposer, le cas échéant, au transfert dans les conditions de majorité prévues par les textes (minorité de blocage)
- Début février 2027 : prise d'effet du transfert de la compétence PLU ;
- 2027-2028 : poursuite des procédures permettant l'intégration des objectifs du ZAN dans les documents d'urbanisme et lancement de l'élaboration du PLUi.

Le conseil de communauté, prend acte sur la méthode présentée comme ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

**Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE**

**Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/09/2026
Publié ou notifié le 08/10/2026
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260930-DE84_04_09_26-DE
en date du 30/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DE84_04_09_26



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 18 – Culture / Tourisme – Création d'une charte de qualité pour le soutien à des manifestations culturelles

Vu l'avis favorable du Bureau du 09.07.2026,

Au titre de l'article 14.4 de ses statuts, la Communauté de communes du Val de Sarthe est compétente pour « programmer et promouvoir les manifestations culturelles [...] s'inscrivant dans une charte de qualité ». Ladite charte de qualité n'existe cependant pas à ce jour.

Le contexte culturel en Val de Sarthe démontre qu'il existe plusieurs festivals artistiques organisés par des porteurs de projets privés, à l'instar des Champs Magnétiques, du Champ des Possibles ou encore de Musica Malicorne pour ne citer qu'eux, qui sont de grande qualité mais dont la pérennité est parfois menacée faute de finances suffisantes. Plusieurs d'entre eux ont déjà sollicité la Communauté de communes à plusieurs reprises pour demander si un soutien serait envisageable.

Afin de pouvoir apporter une réponse favorable à certains d'entre eux, il est proposé d'adopter une charte qualité comportant une grille de critères qui permettra de s'assurer de la conformité de la manifestation aux objectifs poursuivis par la Communauté de communes.

Voici ci-dessous les grandes familles de critères proposées et l'intitulé de ceux-ci ; pour plus de détails, vous trouverez en pièce jointe l'annexe « charte qualité ». Sont aussi précisés les commentaires émis par la Commission Culture-Tourisme, réunie le 23 juin 2026, à propos de ces critères (lorsqu'il n'est pas précisé de commentaires, cela signifie que la Commission a adopté les points sans discussion) :

- Famille de critères 1 : qualité de la manifestation
 - o Manifestation dont l'objet central est la diffusion de spectacles d'arts vivants
 - o Présence d'artistes professionnels parmi les porteurs de projet et au sein des spectacles
 - o Originalité de la manifestation

- Rayonnement de la manifestation : ce critère est bien à conserver, toutefois la Commission ne juge pas pertinent d'instaurer un nombre minimal de spectateurs, la quantité de personnes présentes n'étant pas nécessairement synonyme de qualité des contenus.
- Famille de critères 2 : ancrage territorial de la manifestation
 - Actions culturelles à destination de différentes catégories de public sur le territoire communautaire
 - Équilibre des Communes concernées par la manifestation : sur ce point, si la Commission est favorable au fait d'encourager l'itinérance d'une manifestation d'une année sur l'autre ou le fait qu'elle se déroule sur plusieurs Communes si possible, elle n'exclut cependant pas le soutien communautaire à 2 manifestations se déroulant sur la même Commune. L'important est la qualité du projet et non son implantation géographique.
 - Soutien à la pratique amateur : la Commission s'est dit très favorable au maintien de ce critère, qui n'est pas incompatible avec le fait d'avoir une production sur scène d'artistes professionnels.
- Famille de critères 3 : cohérence avec le projet de territoire du Val de Sarthe
 - Manifestation organisée dans une logique éco-responsable
 - Inscription dans une démarche participative

la question a été posée au sein de cette famille d'ajouter un critère d'accessibilité de la culture à tous, qui porterait sur le fait de rendre tout ou partie d'une manifestation gratuite ou à tarif très réduit, toutefois, les membres de la Commission ne souhaitent pas retenir ce critère, qui n'est pas gage de qualité d'une part, et qui n'est pas logique d'autre part vis-à-vis des porteurs de projet à qui l'on demande d'atteindre un équilibre budgétaire et de ne pas compter que sur des soutiens financiers extérieurs.

- Famille de critères 4 : éléments techniques
 - Présentation d'un plan de sécurité de la manifestation : les membres de la Commission ont insisté sur la nécessité de ce point.
 - Équilibre du financement de la manifestation

Les membres de la Commission se sont dits favorables à ce que les porteurs de projet soutenus par la Communauté de communes puissent être publics ou privés.

Ils sont favorables à ce que le soutien apporté soit annuel et que ne soient pas conclues de conventions pluriannuelles avec des porteurs de projet, pour laisser l'opportunité chaque année à de nouvelles manifestations de solliciter un soutien. Pour autant, si un porteur de projet présente une demande plusieurs années de suite et que la Communauté de communes a la possibilité, au sein de son enveloppe budgétaire, de le soutenir plusieurs années consécutives, la Commission estime que cela est autorisé.

Le schéma de validation plébiscité par la Commission pour l'attribution des subventions est un passage en Commission, puis en Bureau, puis en Conseil.

Concernant l'enveloppe budgétaire allouée, sa définition devra s'inscrire à partir de 2027 dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la politique de spectacles d'art vivant. Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet de la création d'un groupe projets interne à la Commission Culture-Tourisme.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adopter la charte de qualité pour le soutien aux manifestations culturelles

**Pour extrait conforme,
La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,**

**Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE**

**Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO**

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/09/2026
Publié ou notifié le 08/10/2026
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260930-DE89_01_09_26-DE
en date du 30/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DE89_01_09_26



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOUPI, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 19 - Déchets ménagers - Changement d'indice de révision d'un prix pour le marché de collecte (Lot 3 - Traitement des ordures ménagères)

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 03.09.2026,

En 2024, la Communauté de Communes du Val de Sarthe a lancé son nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (n°2024-DE-01) pour un lancement au 1^{er} janvier 2025.

Ce marché contient une clause de révision des prix dont un des indices était le suivant : *indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole Identifiant 001764283*.

L'INSEE a arrêté la publication de cet indice au 31 décembre 2025 dans le cadre du changement des indices publiés à compter de janvier 2026. Cet indice nécessite d'être remplacé pour le **lot 3** (traitement des ordures ménagères résiduelles).

Seule la référence de l'indice « Gazole » sera modifiée, aucune modification de l'économie générale du contrat, des modalités de calcul de la révision, des pondérations ou de la structure de la formule n'aura lieu.

Il est proposé de substituer cet indice par sa nouvelle version, base 2025, qui sera dans la continuité de l'indice initial :

- INSEE série 011816634 - IPC Gazole - France métropolitaine - base 2025,
- Coefficient de raccordement : 1.384

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

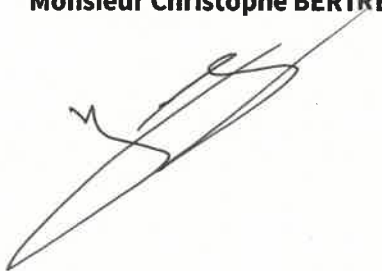
DÉCIDE :

- De valider la modification d'indice de révision pour le marché de collecte (Lot 3 : Traitement des ordures ménagères)

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

**Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE**



**Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO**



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/09/2026.....
Publié ou notifié le 08/10/2026.....
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BÉLLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTÉWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 22 - Santé - Mise en place d'un avenant au Contrat Local de Santé

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 03.09.2026,

Le 21 septembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Contrat Local de Santé (CLS) par délibération n° DE84_02_09_23. Celui-ci a été signé le 26 septembre 2023 entre la Communauté de communes du Val de Sarthe, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture de la Sarthe.

Un CLS permet de cofinancer le poste de chargé(e) de mission santé. Mais il est surtout un outil de coordination territoriale des politiques de santé, qui vise à réduire les inégalités de santé, organiser l'accès aux soins de proximité et coordonner les actions de prévention adaptées aux besoins du territoire.

Lors du précédent mandat, l'ARS, la Caisse primaire d'Assurance Maladie, des élus, des habitants, les professionnels de santé et différents partenaires du territoire ont élaboré et contribué à rédiger le CLS du Val de Sarthe.

Celui-ci s'articule autour de trois axes de travail (voir Annexe 1 pour le détail des fiches actions) :

- **Axe 1 : Développer l'offre de soins sur le territoire**
- **Axe 2 : Permettre aux usagers d'être acteurs de leur santé**
- **Axe 3 : Développer une politique du bien-vieillir sur le Val de Sarthe**

Le CLS contribue à mobiliser et fédérer les acteurs et les habitants du territoire autour des problématiques locales de santé. Il favorise également la prise en compte de la santé dans toutes les politiques, en lien avec les communes et les services communautaires (emploi, enfance, jeunesse, culture, transitions, urbanisme...). Le plan d'actions du CLS a été défini pour une durée de trois ans, et se termine le 26 septembre 2026. À l'approche de son terme, plusieurs scénarios ont été étudiés, en concertation avec l'ARS :

- **Scénario 1** : Proroger le CLS par voie d'avenant ;
- **Scénario 2** : Élaborer un nouveau CLS pour une durée de trois ans ;
- **Scénario 3** : Mettre fin au CLS et au financement de l'ARS.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

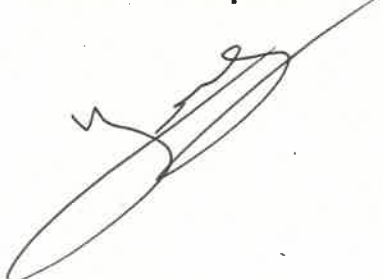
DÉCIDE :

- D'approuver la prorogation, par avenant, du Contrat Local de Santé conclu entre la Communauté de communes du Val de Sarthe, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture de la Sarthe,
- De fixer la durée de cette prorogation jusqu'au 26 septembre 2027 ;
- De préciser que les autres dispositions du CLS demeurent inchangées ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

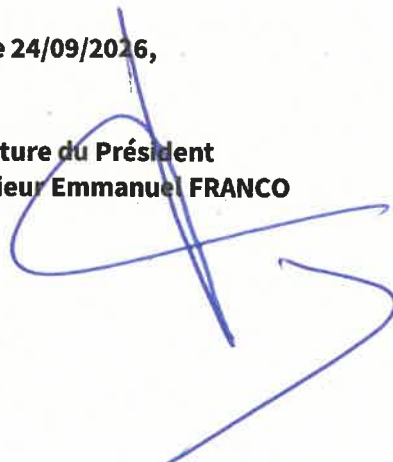
Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

**Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE**



**Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO**



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'État le 30/09/2026
Publié ou notifié le 08/10/2026
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 13 – Ressources Humaines – Création d'un poste d'Assistant de Prévention

Vu l'avis favorable du Bureau du 03.09.2026,

Au regard de la démission des 2 assistants de prévention en juin 2026 et de la difficulté de désigner des agents en poste qui doivent rajouter ces missions à leur quotidien, il est proposé de créer un poste à temps complet dans le format indiqué ci-dessous :

- 40 % du temps de travail consacré aux Services de la CDC Val de Sarthe
- 60 % mis à disposition des Communes du territoire qui le souhaitent et en fonction de leurs besoins.

Au 20/08/2026, 4 Communes ont déjà indiqué qu'elles seraient intéressées. Une convention de mise à disposition auprès de ces communes pourra être alors signée pour une période de 3 ans.

Ce poste sera rattaché au Service des Ressources humaines et sous l'autorité hiérarchique de la Responsable du Service des Ressources Humaines.

Cet emploi serait inscrit au tableau des emplois permanents de l'établissement, selon les caractéristiques suivantes :

☑ Missions :

Assister et conseiller l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels et dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail

☑ Conditions d'emploi :

Cadre d'emploi des techniciens et des Rédacteurs. Poste ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe. Territoriaux et aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe.

☒ **Diplômes requis :**

Posséder une Certification ou habilitation au métier de Responsable sécurité au travail et prévention des risques professionnels.

Expérience professionnelle de 2 ans minimum dans les systèmes de management et/ou en qualité d'assistant de prévention d'un établissement territorial.

☒ **Temps de travail :** Temps complet

☒ **Date d'effet :** 1er octobre 2026

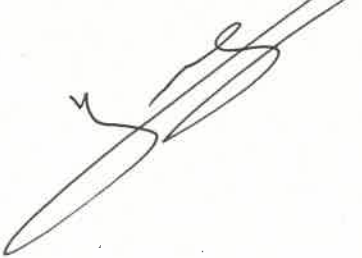
Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, d'approuver la création du poste d'Assistant de prévention.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

**Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE**



**Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO**



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/09/2026
Publié ou notifié le 08/10/2026
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 12 – Ressources Humaines – Adoption de la Charte informatique et Intelligence Artificielle

Vu l'avis favorable prononcé par le CST du 19 mai 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 09.07.2026,

Afin de renforcer la sécurité de son système d'information et d'accompagner les évolutions des usages numériques, la Communauté de communes s'est dotée d'une nouvelle charte d'utilisation des systèmes d'information.

Ce document actualise les règles applicables à l'ensemble des utilisateurs (agents, élus, stagiaires, apprentis et prestataires) concernant l'utilisation des équipements informatiques, de la messagerie, d'Internet, des outils de communication et des données de la collectivité. Il rappelle les droits et obligations de chacun, les engagements de la collectivité en matière de sécurité et de protection des données, ainsi que les bonnes pratiques destinées à garantir la continuité du service public.

Cette version intègre également un nouveau volet consacré à l'usage de l'intelligence artificielle. Celui-ci fixe un cadre d'utilisation responsable des outils d'IA générative, en rappelant notamment les impératifs de confidentialité, de vérification des contenus produits, de transparence et de sobriété numérique.

La charte sera portée à la connaissance de l'ensemble des utilisateurs, qui en accuseront réception. Elle constitue un document de référence destiné à sécuriser les pratiques numériques de la collectivité, dans le respect des exigences réglementaires, notamment en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, d'approuver la charte Informatique, qui entrera en vigueur après son adoption et sa diffusion auprès de l'ensemble des utilisateurs.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

**Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE**



**Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO**



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 30/09/2026
Publié ou notifié le 08/10/2026
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Monsieur Christophe BERTRE.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE



Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 30/09/2026
Publié ou notifié le 08/10/2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application
du télérecours prévu et accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-24/200629-20260930-DE523_11_09_26-DE
en date du 30/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DE523_11_09_26



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOUPEL, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOÏSARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : Affaires générales - Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 25 Juin 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 25 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE

Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au
 représentant de l'Etat le 30/09/2026
 Publié ou notifié le 08/10/2026
 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
 devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
 notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
 « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTEPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 3 - Finances - Désignation des délégués au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT°)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 365 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 09.07.2026,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de communes et ses Communes membres afin d'évaluer le transfert de charges. Cette commission est créée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Depuis la parution de la loi Engagement et Proximité (article 32), la CLECT se voit désormais attribué un rôle prévisionnel, prospectif, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des Communes membres.

Depuis que ce régime fiscal existe, cette commission doit faire un rapport sur les charges transférées avant calcul de l'attribution de compensation versées par l'EPCI à la Commune (ou parfois versée par la Commune à l'EPCI en cas de transfert d'un montant de charges plus élevé que celui des recettes).

Cette commission est composée **d'un conseiller communautaire ou d'un conseiller municipal** maximum par Commune **avec vote du conseil municipal**.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de Communes du Val de Sarthe et ses communes membres,

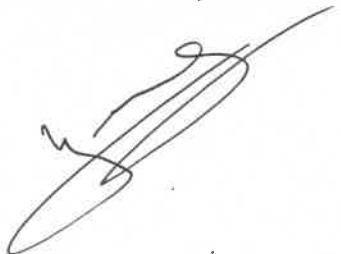
DÉCIDE que la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera représentée comme suit :

COMMUNES	REPRESENTANT(E)S
CERANS-FOULLETOUTRE	Romain TOURANCHEAU
CHEMIRE LE GAUDIN	Véronique PINEAU
ETIVAL LES LE MANS	Pascal SIMONET
FERCE SUR SARTHE	Jean-Claude CHAMPION
FILLE SUR SARTHE	Patrick CHARRON
GUECELARD	Sylvie GUÉRIN
LOUPLANDE	Noël TELLIER
MALICORNE SUR SARTHE	Sylvain MAHUET
MEZERAY	Véronique BOURNEUF-COURTABESSIS
PARIGNE LE POLIN	Joël LEPROUX
ROËZE SUR SARTHE	Matthias BELLARD
SAINT JEAN DU BOIS	Jean-Paul BOISARD
SOULIGNE FLACE	Luc BOURMAULT
SPAY	Katia HARDOUIN
LA SUZE SUR SARTHE	Valérie GIRAUDEAU
VOIVRES LES LE MANS	Franck BARRIER

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE



Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/09/2026
Publié ou notifié le 08/10/2026
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 9 - Affaires générales - Désignation d'un représentant au sein de deux commissions thématiques

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 03.09.2026,

Vu la délibération n°DE532_06_05_26 en date du 12.05.2026, portant création de 7 commissions thématiques, mentionnées ci-dessous :

Economie/Emploi – Santé – Education/Sport – Culture/Tourisme – Déchets ménagers-Eau/Assainissement – Mobilités/Voirie

La Commune de Roëzé-sur-Sarthe, n'étant pas représentée dans les commissions Eau/Assainissement et Mobilités/Voirie, propose la désignation d'un membre, comme suit :

- Eau/Assainissement : Jérôme ALLEE
- Mobilités/Voirie : Jérôme ALLEE

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la désignation de Monsieur Jérôme ALLEE, membre des commissions Eau/Assainissement et Mobilités/Voirie.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

Signature du Secrétaire de séance
 Monsieur Christophe BERTRE

Signature du Président
 Monsieur Emmanuel FRANCO

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/09/2026.

Publié ou notifié le 08/10/2026.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

AR **CONTROLE DE LEGALITE** 072-247200629-20260930-DE532_11_09_26-DE
 en date du 30/09/2026. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

REFERENCE ACTE : DE532_11_09_26



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 10 - Affaires générales – Création et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 03.09.2026,

Considérant que la Communauté de communes regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vu transférer la compétence Aménagement de l'espace par ses Communes membres ;

Il convient de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat, composée de **8** membres.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, dans la limite des compétences de la Communauté de communes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la création et la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

- Du Président, **Monsieur Franco**
- De représentants de la Communauté de communes (3) :
 Vice-Président aux Transitions, **Monsieur Trentépohl**
 Vice-Présidente à l'Economie, **Madame Hardouin**
 Vice-Président à la Santé, **Monsieur Saudubray**

- De représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées ou personnes porteuses d'un handicap (2) :
 Représentant(e)s d'une association en lien avec l'accompagnement des travailleurs handicapés,
CAP Emploi, Madame Leray,
Représentant(e) d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, ou personnes porteuses d'un handicap,
- De représentants des acteurs économiques (1):
Le ou la Présidente du Club d'entreprises du Val de Sarthe
- De représentants d'autres usagers de la Communauté de communes (1) :
Un (e) habitant(e) du territoire, porteur(se) de handicap

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE



Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au
 représentant de l'Etat le 30/09/2026
 Publié ou notifié le 08/10/2026
 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
 devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
 notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
 « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLÉAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 15 – Transitions – Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Sarthe /
Approbation des statuts / Désignation des délégués

Après plusieurs rencontres menées par le Conseil départemental de la Sarthe auprès des différentes Communauté de communes du département, une volonté commune s'est progressivement affirmée : celle de structurer et renforcer les dynamiques locales autour d'un projet partagé. Ces échanges ont permis de mettre en lumière à la fois les besoins spécifiques des territoires et les nombreuses complémentarités existantes. Dans ce contexte, la création de l'EPFL Sarthe apparaît comme une réponse pertinente, offrant un cadre d'actions collectif pour accompagner le développement, maîtriser le foncier et soutenir des projets durables au service des habitants, du monde économique et des collectivités.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les élus de la Communauté de communes sollicitent le Préfet de Région pour la création de l'EPFL Sarthe conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L324-1 et L324-10 sur les Établissements Publics Fonciers Locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2025 demandant la création de l'EPFL Sarthe et son adhésion à ce nouvel EPFL ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire du 03/09/2026 ;

Considérant que la présente délibération doit notamment préciser (informations suivantes présentes dans le projet de statuts joint à cette délibération) :

- Les collectivités membres de l'établissement à sa création ;
- Ses modalités de fonctionnement ;
- Sa durée ;
- Son siège ;
- La composition de son assemblée générale et son conseil d'administration ;

Considérant les échanges approfondis menés par le Conseil départemental de la Sarthe avec les Communautés de communes du département, ayant mis en évidence la nécessité de se doter d'un outil foncier mutualisé à l'échelle du territoire ;

Considérant que la création d'un EPFL permettra d'assurer, pour le compte de ses membres, des missions d'acquisition, de portage et de gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;

Considérant que le périmètre initial de l'établissement correspondra au territoire des EPCI fondateurs, dont la liste sera établie dans une délibération du Conseil départemental au mois d'octobre prochain ;

Considérant que ce périmètre a vocation à s'élargir à terme à l'ensemble du territoire sarthois ;

Considérant que l'établissement sera doté :

- D'un conseil d'administration composé de représentants des collectivités membres ;
- De ressources propres, notamment issues de contributions des membres et le cas échéant, de la taxe spéciale d'équipement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le périmètre d'intervention de cet établissement qui sera défini dans la délibération du Conseil départemental de la Sarthe du 12 octobre 2026, sur la base de l'ensemble des délibérations des EPCI de la Sarthe analogues à celle-ci ;
- **Valide** les compétences de l'établissement, consistant notamment en l'acquisition, le portage et la gestion des biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- **Valide** les modalités de gouvernance de l'établissement, telles que prévues dans les statuts ;
- **Valide** les modalités de financement, incluant la levée de la taxe spéciale d'équipement
- **Valide** les statuts de l'EPFL Sarthe ;
- **Désigne** les délégués qui siégeront au Conseil d'administration exerçant les compétences dévolues à l'assemblée générale, selon le nombre précisé dans les statuts :
 - Délégué titulaire : Madame Katia HARDOUIN
 - Délégué suppléant : Monsieur François DOLL

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE

Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 30/09/2026
Publié ou notifié le 08/10/2026
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260930-DE533_19_09_26-DE
en date du 30/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DE533_19_09_26



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Erimmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAudeau, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 17 – Education / Sport – Création d'une Structure d'Information Jeunesse (SIJ)

Vu l'avis favorable du Bureau du 09.07.2026,

La Communauté de communes du Val de Sarthe intervient en direction des jeunes de 11 à 25 ans de deux manières :

- A travers les actions mises en place par le service Jeunesse (accompagnement de projets de jeunes, opération baby sitting, dispositifs argent de poche, intervention dans les collèges sur la médiation numérique, les loisirs, etc). Des demandes de jeunes émergent sur les questions de vie affectives et sexuelles, d'orientation, d'engagement, etc.
- A travers les actions mises en place par le service Emploi (collaboration avec la Mission Locale en direction des jeunes 16-25 ans, intervention dans les collèges sur le lien école- entreprises, visites d'entreprises etc). Des demandes de jeunes émergent sur la recherche de stages en entreprise, la recherche de jobs d'été, la recherche de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- A travers les actions de prévention santé mises en place dans le cadre du Contrat Local de Santé : prévention des conduites à risque et santé mentale.

En 2024, le Pôle éducation a lancé une étude avec le cabinet « Jeudevi » qui dans la préfiguration des actions préconise la création d'un service d'information jeunesse.

Cette préconisation a été le fruit de constats et d'analyses partagés à l'unanimité des acteurs jeunesse du territoire.

Il vous est proposé de mettre en place une Structure d'Information Jeunesse (SIJ).

La Structure d'Information Jeunesse s'engage à respecter la chartre ci-jointe : accueil inconditionnel, gratuit, anonyme, information objective et professionnelle.

La SIJ est un service public ayant pour objet d'accueillir, d'informer et d'accompagner les jeunes dans les champs de la vie pratique, de l'accès aux droits, l'orientation & les métiers, la santé, l'engagement, l'Europe et l'international, le logement, la mobilité, etc.

Cette structure pourrait être gérée par le service Jeunesse en synergie avec le service Emploi et ses partenaires (Mission Locale, France Travail, CAF, Flore Habitat jeunes, etc) et en relation avec la Chargée de mission Santé.

En termes de ressources humaines, il s'agira de faire évoluer les missions d'un agent actuellement en poste au sein du service Jeunesse à temps complet. 0,5 ETP seront consacrés à l'animation de la SIJ.

Au vu de ces constats et de différentes rencontres avec des Communautés de communes ayant la compétence information jeunesse et au vu des rencontres avec les différents partenaires (Mission Locale, collèges, Coulée Douce, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Sarthe qui labellise les Structures d'Informations Jeunesse, etc),

Il vous est proposé de :

- Modifier les statuts de la Communauté de communes et de rédiger la compétence comme suit : « 12.5 : Animation et Gestion d'une Structure d'Information Jeunesse »

Cette compétence n'étant pas exercée par les Communes, ce transfert de compétences ne devrait pas faire l'objet d'un transfert de charges et d'une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La Communauté de communes devra délibérer sur ce point. A partir de la notification, les conseils municipaux auront ensuite 3 mois pour délibérer à leur tour. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai, la décision est réputée favorable.

A l'issue de ce délai, l'accord portant sur le transfert de la compétence doit avoir été exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux ou représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

- Solliciter une labellisation auprès des services de l'Etat en Sarthe (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de :

- Valider la création d'une SIJ (Structure d'Information Jeunesse) pour les jeunes de 16 à 25 ans,
- D'intégrer dans les statuts de la CC VDS : l'article « 12.5 : Animation et Gestion d'une Structure d'Information Jeunesse » mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE



Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/09/2026.....
Publié ou notifié le 08/10/2026.....
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 20 - Déchets ménagers – Tarifs REOM 2027

Vu la Délibération n°DE882_02_06_25 du Conseil Communautaire du 26.06.2025, statuant sur le changement de collecte pour le début 2027,

Vu l'avis favorable du bureau du 03.09.2026 concernant le seuil de service public pour la partie déchets ménagers assimilés,

Considérant que la collecte des déchets s'effectuera en bacs, comme suit :

- Bac gris : pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR),
- Bac jaune : pour la collecte des emballages ménagers recyclables (EMR)

La collecte des emballages en verre continuera en apport volontaire.

Considérant que pour les particuliers :

- ✓ La grille de tarif reste selon la composition du foyer.
- ✓ Des tarifs spécifiques ont été créés :
 - Location de bacs,
 - Changement ou remplacement de bacs

Considérant que pour les professionnels, les administrations (déchets ménagers assimilés) :

- ✓ Les « forfaits Pro » sont supprimés à compter de mars 2027
- ✓ Les différents tarifs spécifiques (à l'habitant, à l'élève ou au lit) sont supprimés à compter de mars 2027

Considérant que chaque structure professionnelle et administrative pourra souscrire, indépendamment à :

- ✓ La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles
- ✓ La collecte en porte-à-porte des emballages ménagers recyclables et papiers
- ✓ L'accès aux déchetteries avec un tarif composé d'une partie fixe permettant l'accès aux sites et une partie variable facturée au trimestre suivant les apports réels en déchetteries.

Ces tarifs pour les producteurs Assimilés aux Ménages (Les professionnels et les administrations) seront valables à compter du passage à la collecte en bacs au 1^{er} mars 2027.

Considérant que le seuil de service public pour la partie déchets ménagers assimilés sont les suivants :

- Seuls les déchets assimilables aux ménages (de par leurs quantités et leur nature) peuvent être collectés par le Service Public de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.
- La CC VDS fixe le seuil limite de service public à 6 bacs de 660L d'OMR maximum pour une collecte tous les 15 jours (soit 3 bacs de 660L maximum d'OMR si collecte toutes les semaines)
- Au-delà, l'utilisateur ne pourra plus adhérer au service et ne sera plus facturé de la REOM ; Il devra se tourner vers une solution privée pour la gestion de ses déchets.
- Le volume d'EMR n'est pas limité, afin d'encourager le tri.
- Une attention particulière sera portée sur la quantité de gros cartons bruns (cartons de livraisons et gros emballages) présente dans les bacs jaunes (dépôt de ces cartons en déchetterie).

L'ensemble des tarifs (particuliers et professionnels) est fourni en annexe.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés en annexe à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

**Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE**



**Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO**



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/09/2026
Publié ou notifié le 08/10/2026
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 42

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUËT, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM: BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 21 - Eau/Assainissement – Demande de remise gracieuse de 50% de la redevance d'assainissement collectif – Domaine du Houssay

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 03.09.2026,

Par courrier adressé à la Communauté de communes du Val de Sarthe (CC VDS), la commune de Spay sollicite une remise gracieuse de 50 % de la redevance d'assainissement collectif appliquée à la facture du domaine du Houssay.

La commune indique que le réseau privé d'alimentation en eau potable du domaine du Houssay est ancien et présente de nombreuses fuites récurrentes. Malgré les opérations de maintenance réalisées et les contrats d'entretien mis en place, des réparations importantes ont dû être engagées.

Ainsi, sur les années 2023 à 2025, la commune a consacré 97 492,59 € à des travaux de renouvellement et de remise en état de son réseau, auxquels s'ajoutent 33 820,22 € de réparations ponctuelles consécutives aux différentes fuites.

Considérant ces dépenses exceptionnelles, la commune sollicite auprès de la CC VDS une remise de 50 % sur la redevance d'assainissement collectif.

Condition financière :

La demande de remise gracieuse porte sur deux factures de redevance d'assainissement collectif émises le 1^{er} novembre 2025, à savoir :

- ✓ Facture n° 2500690010462 : 27 814,46 €
- ✓ Facture n° 2500690010463 : 1 827,91 €

Le montant total des redevances dues s'élève ainsi à 29 642,37 €.

La commune de Spay sollicite une remise gracieuse de 50 % de ce montant, soit 14 821,18 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à la majorité,

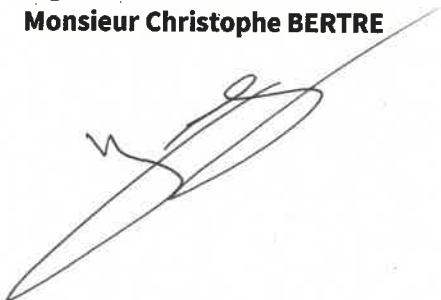
DÉCIDE :

- D'accepter la remise gracieuse à hauteur de 50%, soit 14 821,18 €.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

**Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

**Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO**

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, bold 'E' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/09/2026

Publié ou notifié le 08/10/2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 4 - Finances - Budget Val de l'Aune - Décision Modificative n°1

Vu que la revalorisation du taux du livret A a entraîné une augmentation des intérêts d'emprunt ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire du 03.09.2026 ;

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget Val de l'Aune :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2026	DM N°1
Chapitre 011	Charges à caractère général	20 000 €	19 800 €
605	Travaux d'aménagement	20 000 €	19 800 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 355 €	2 555 €
608	Frais accessoires	2 355 €	2 555 €
Chapitre 66	Charges financières	2 345 €	2 545 €
6611	Intérêts d'emprunt	2 345 €	2 545 €
	Recettes de fonctionnement	BP 2026	DM N°1
Chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 355 €	2 555 €
796	Charges financières transférées	2 345 €	2 545 €

Pour extrait conforme,
 La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE

Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/09/2026
 Publié ou notifié le 08/10/2026
 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260930-DE714_01_09_26-DE
 en date du 30/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DE714_01_09_26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUÈRE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 6 - Finances – Vote du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en lieu et place de la taxe d'habitation additionnelle (THA),

Vu l'institution de la TVLH par la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire du 03.09.2026,

Monsieur le Président rappelle que la recette 2025 de taxe d'habitation additionnelle était de 100 826 €.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le taux de 11,07 % sur la TVLH en zone non tendue.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE

Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/09/2026.
Publié ou notifié le 08/10/2026.
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260930-DE725_04_09_26-DE
en date du 30/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DE725_04_09_26



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 14 – Transitions – Habitat – SPRH – Demandes de subventions

Vu la délibération en date du 12/12/2024 validant la mise en place du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) et du Pacte Territorial à l'échelle de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la convention Pacte Territorial signée entre L'Anah, le Département de la Sarthe et la Communauté de communes du Val de Sarthe pour la période 2025/2029,

Vu le règlement d'attribution des aides à l'habitat adopté par décision de Bureau n° D64_04_2026 en date du 12/03/2026 définissant les modalités, critères d'éligibilité et plafonds d'intervention de la Communauté de communes en complément des dispositifs de l'Anah ;

Vu les avis favorables du Bureau en date du 09/07/2026 et du 03/09/2026,

Considérant que les dossiers présentés répondent à l'ensemble des conditions réglementaires et techniques fixées par le règlement d'attribution des aides,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- De valider l'attribution des aides financières complémentaires aux aides de l'Anah réparties conformément au tableau synthétique suivant :

Nom du demandeur	Commune	Type de travaux	Montant des travaux HT subventionnables	Taux applicable	Montant de la subvention CDC Val de Sarthe	Reste à charge
	Guécélard	Adaptation	8 250 €	15%	1 238 €	3 341 €
	La Suze sur Sarthe	Adaptation	2 714 €	15%	407 €	1 179 €
	Mézeray	Adaptation	8 000 €	20 %	1 600 €	1 600 €
	Roëzé sur Sarthe	Adaptation	9 841 €	15 %	1 476 €	5 580 €
	Roëzé sur Sarthe	Adaptation	17 155 €	20 %	3 431 €	3 081 €
	Guécélard	Adaptation	7 746 €	15 %	1 162 €	3 775 €
	Spay	Adaptation	15 561 €	20 %	3 112 €	4 066 €
	La Suze sur Sarthe	Adaptation	8 034 €	20 %	1 607 €	2 409 €
	Malicorne sur Sarthe	Adaptation	18 859 €	20 %	3 772 €	9 428 €

- D'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents administratifs ou financiers nécessaires à la mise en œuvre et au versement de ces aides.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

**Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE**

**Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO**

Le Président
Emmanuel Franco

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 08/10/2026
Publié ou notifié le 09/10/2026
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DATE DE CONVOCATION : 18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 11 - Affaires générales - Renouvellement des contrats d'assurances - Attribution du marché

Vu le marché de mise en concurrence des contrats d'assurance publié le 11 mai 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres le 24 août 2026,

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 03.09.2026,

Les contrats d'assurances actuels de la Communauté de communes du Val de Sarthe arriveront à échéance le 31 décembre 2026.

La Communauté de communes s'est associée avec les services d'un cabinet spécialisé (ARIMA) pour réaliser un état des lieux des contrats existants, établir des préconisations pour le renouvellement des contrats en fonction du contexte assurantiel actuel, rédiger les pièces de marché et réaliser l'analyse des offres.

Le marché a été publié le 13 mai 2026, pour une date limite de remise des offres au 29 juin 2026.

10 candidats ont déposé un dossier de candidature.

La répartition des offres a été la suivante :

- 1 offre sur les lots 1 (Dommages aux biens), 2 (Responsabilité civile) et 3 (Véhicules)
- 6 offres pour le lot 4 (Protection juridique)
- 5 offres pour le lot 5 (Risques statutaires)

Il est proposé d'attribuer les lots du marché de renouvellement des contrats d'assurance aux candidats suivants :

- Lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » : **Groupama**, pour un montant de cotisation annuelle 2027 de 28 823,78 € TTC ;

- Lot n°2 « assurance des responsabilités et des risques annexes » : **Cabinet PNAS** (courtier gestionnaire) / **AREAS** (porteur du risque), pour un montant de cotisation annuelle 2027 de 14 886,58 € TTC, dont 3 568,00 € TTC de PSE1. La PSE1 risques environnementaux est retenue ;
- Lot n°3 « assurance des véhicules et risques annexes » : **Groupama**, pour un montant annuel de 29 016,59 € TTC ;
- Lot n°4 « assurance de protection juridique de la collectivité, des agents et des élus » : **Cabinet Yvelin** (courtier gestionnaire) / **Groupama PJ** (porteur du risque), pour un montant de cotisation annuelle 2027 de 1 024,15 € TTC ;
- Lot n°5 « assurance des prestations statutaires » : **Aster** (courtier gestionnaire) / **Swiss Life** (porteur du risque), avec comme offre retenue la variante imposée solution alternative n°2 sans IRCANTEC pour un montant de cotisation annuelle 2027 de 151 682,22 € TTC. La solution alternative n°2 sans IRCANTEC concerne le décès, l'accident de travail, la maladie imputable au service, avec une franchise néant sauf de 30 jours pour les IJ, le congé longue maladie et de longue durée avec franchise à 30 jours fermes, le congé de maladie ordinaire avec franchise à 30 jours fermes). La PSE n°1 relative aux agents IRCANTEC n'est pas retenue.

Pour un montant total de cotisation au 1er janvier 2027 de **225 433,32 € TTC**. En 2026, les cotisations s'élevaient à 215 200 € TTC. Il est constaté une baisse sur les cotisations Responsabilité civile (-16%) et Protection juridique (-61%) et une hausse sur les contrats Biens (+26%), Véhicules (+7%) et Prestations statutaires (+6%).

L'étendue des garanties dans la cadre des contrats à venir a évolué au regard du contexte assurantiel général plutôt dégradé. Les principales différences sont les suivantes :

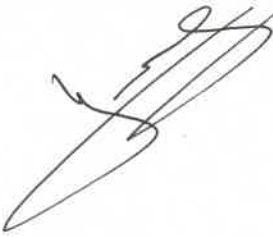
Dommages aux biens : augmentation des franchises (seuil plancher d'intervention de l'assureur)	
Franchise générale	passé de 3 000 € à 5 000 €
Franchise incendie - événement naturel - effondrement...	passé de 5 000 € à 10% des dommages avec minimum de 10 000 € et maximum de 30 000 €
Franchise Bris de glace - Informatique - Bris de machine - instruments ...	passé de 200 € à 1 000 €
Responsabilité civile : augmentation des franchises	
Dommages matériels et immatériels	passé de 0 € à 500 €
Véhicules : augmentation des franchises	
Véhicules légers	passé de 300 € à 400 €
Véhicules lourds	passé de 600 € à 800 €
Bris de glace	200 €
Bris de machine	passé de 600 € à 800 €
Protection juridique : intégration d'un seuil d'intervention	
Seuil d'intervention	passé à 500 € pour la collectivité et pour les agents/élus (auparavant seuil à zéro pour les agents/élus)
Prestations statutaires : évolution du périmètre	
CONTRAT ACTUEL : Risques assurés CNRACL : Décès, Accident du travail - maladie imputable au service, Congé de longue maladie - congé de longue durée, Maternité - adoption - paternité, Congé de maladie ordinaire Franchise : Néant sauf franchise 30 jours en congé de maladie ordinaire Risques assurés IRCANTEC : Accident du travail - maladie imputable au service, Congé de grave maladie, Maternité - adoption - paternité, Congé de maladie ordinaire Franchise : Néant sauf 20 jours fermes en congé de maladie ordinaire	SOLUTION PROPOSEE : Risques assurés CNRACL : Décès Accident du travail - maladie imputable au service (prestations en espèces et en nature) franchise 30 jours en indemnité journalière Congé de longue maladie - congé de longue durée franchise 30 jours fermes Maternité - adoption - paternité Congé de maladie ordinaire franchise 30 jours fermes

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions présentées et autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec ces entreprises ainsi que tout document relatif à ces marchés.

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

**Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE**



**Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO**



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 30/09/2026.....
Publié ou notifié le 08/10/2026.....
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à La Suze sur Sarthe, après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 42	Votants : 46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BEAULIEU, BOUL, BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DESILES, FRENEHARD, GIRAUDEAU, GOHIER, GUERIN, HARDOUIN, JUERE, LAFORET, MOUSSAY, PINEAU, RICHARD, ROTON-VIVIER, SURUT, TAUREAU.

MM. BACOU, BELLIARD, BERGUES, BERTRE, BOISARD, BOURMAULT, CORBIN, DOLL, FONTAINEAU, GENTILLEAU, JAGUELIN, JARROSSAY, JARRY, JOUSSE, LAURENT, LEPROUX, MAZERAT, MONTEWIS, MOREAU, PANETIER, SAUDUBRAY, SIEG, TELLIER, TRENTÉPOHL.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DIEUL donne pouvoir à M. TELLIER, Mme MOUSSAY donne pouvoir à Mme JUÈRE, M. GERVAIS donne pouvoir à Mme GOHIER, M. TOURANCHEAU donne pouvoir à M. DOLL.

Excusés :

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme VERGNE Laure, M. SANDRAS Marc et M. JOUANNEAU Jean-Christophe, agents communautaires.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : 5 - Finances – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en lieu et place de la taxe d'habitation additionnelle (THA) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire du 03.09.2026 ;

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté l'institution de la TVLH en zone non tendue.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver l'institution de la TVLH (Taxe sur la vacance des locaux d'habitation)

Pour extrait conforme,

La Suze sur Sarthe, le 24/09/2026,

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Christophe BERTRE

Signature du Président
Monsieur Emmanuel FRANCO

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30/09/2026
 Publié ou notifié le 08/10/2026
 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DISPOSITIF DE SOUTIEN À DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES EN VAL DE SARTHE

➤ Préambule

La Communauté de communes du Val de Sarthe, dans le cadre de ses statuts, est compétente pour mettre en œuvre une **politique culturelle égalitaire et de qualité pour tous**. Celle-ci passe notamment par la rencontre artistique entre les populations du territoire et des artistes et compagnies culturelles, et par la programmation et la promotion de manifestations culturelles répondant aux critères d'une charte qualité (voir ci-après). La Communauté de communes s'attache donc à soutenir des événements qui s'inscriraient dans ces critères.

➤ Bénéficiaires

Associations, Communes.

➤ Charte qualité : critères à respecter

1. Qualité de la manifestation

- **Manifestation dont l'objet central est la diffusion de spectacles d'arts vivants** au sens du ministère de la Culture : théâtre, danse, arts de rue, arts du cirque, arts de la marionnette, opéra, musique live, illusionnisme, poésie.
- **Présence d'artistes professionnels** parmi les porteurs de projet et au sein des spectacles proposés au public dans le cadre de la manifestation, la rencontre avec l'artiste étant au cœur de la politique communautaire culturelle.
- **Originalité de la manifestation**, l'objectif étant de proposer au public du territoire communautaire des propositions artistiques complémentaires.
- **Rayonnement de la manifestation** : manifestation inscrite durablement dans le paysage culturel et reconnue comme telle, avec une renommée a minima à l'échelle communautaire voire à l'échelle départementale et au-delà. Le nombre de spectateurs concernés fait partie des indicateurs examinés.

2. Ancrage territorial de la manifestation

- **Actions culturelles à destination de différentes catégories de public** sur le territoire communautaire, durant et en périphérie de la manifestation (scolaires, accueils jeunes, accueils de loisirs, demandeurs d'emploi, foyers, EHPAD, collectifs d'habitants, etc.).
- **Équilibre des communes concernées par la manifestation** : manifestation ayant lieu sur plusieurs communes du territoire ou changeant de commune régulièrement, pour garantir une homogénéité d'accès des habitants du Val de Sarthe à l'offre culturelle.
- **Soutien à la pratique artistique amateur**, passant par la production sur scène d'artistes non professionnels locaux, encadrés par les artistes professionnels impliqués dans le projet.

3. Cohérence avec le projet de territoire du Val de Sarthe

- **Manifestation organisée dans une logique éco-responsable** : les domaines dans lesquels l'attention à l'impact environnemental doit être observée sont, de manière non exhaustive, le transport, l'hébergement, les équipements et décors, la gestion des déchets, la restauration, l'utilisation des ressources et énergies. Une sensibilisation du public à ces questions est également appréciée.
- **Inscription dans une démarche participative**, qui peut se manifester par exemple par le recours à des bénévoles, la co-construction avec la commune accueillante, le partenariat avec des structures locales, etc.

4. Éléments techniques

- **Présentation d'un plan de sécurité de la manifestation** détaillant les moyens techniques, matériels et humains mis en place pour garantir la sécurité du public.
- **Équilibre du financement de la manifestation** : le porteur de projet doit apporter la preuve de la diversification des ressources financières (différents soutiens publics, mécénat, recettes propres significatives) et du respect du principe d'équilibre budgétaire.

➤ Documents à transmettre

- Décision du Conseil d'administration relative à la demande de subvention.
- Courrier de demande de subvention.
- Note de présentation du projet détaillant la manière dont la manifestation répond aux critères énoncés ci-dessus.
- Programme détaillé de l'événement.
- Plan de sécurité détaillé.
- Budget prévisionnel détaillé.
- RIB.

➤ Service chargé de l'instruction

Direction du pôle Culture-Tourisme de la Communauté de communes du Val de Sarthe.
29 rue du 11 novembre 72210 La Suze-sur-Sarthe
Tél : 02 43 83 52 43 / Mail : tourisme.culture@cc-valdesarthe.fr

TARIFS REOM 2027

I. PARTICULIERS

I.1. Tarifs de base						
Particuliers		Dotation en bacs ⁽¹⁾		Accès aux déchetteries ⁽⁵⁾	REOM	
		OMR (Ordures ménagères résiduelles)	EMR (Emballages ménagers recyclables - hors verre)		Montant annuel	Montant d'une échéance ⁽²⁾
Composition du foyer	1 personne	120 litres	240 litres	Oui	135,00 €	22,50 €
	2 personnes	120 litres	240 litres	Oui	204,00 €	34,00 €
	3 personnes	240 litres	240 litres	Oui	270,00 €	45,00 €
	4 personnes	240 litres	360 litres	Oui	291,00 €	48,50 €
	5 personnes et +	360 litres	360 litres	Oui	312,00 €	52,00 €
Cas particuliers	Résidence secondaire ⁽³⁾	Bacs collectifs		Oui	135,00 €	22,50 €
	Terrain de loisirs ⁽⁴⁾	(Pas d'accès)		Sur inscription	84,00 €	(Non autorisé)

⁽¹⁾ : Collecte en porte à porte lorsque la dotation en bacs individuels est possible. Lorsque ce ne sera pas possible (pour des raisons de stockage des bacs ou de présentation à la collecte), les usagers auront accès à des bacs collectifs identifiés. Pas de remise tarifaire possible.

⁽²⁾ : Si souscription au prélèvement automatique en 6 fois

⁽³⁾ : Pas de bacs individuels. Collecte en bacs collectifs, sur un point dédié sur la commune.

⁽⁴⁾ : Aucune obligation d'inscription au service. Seuls les propriétaires ayant besoin d'un accès aux déchetteries pourront s'inscrire. Forfait déchetteries annuel, arrêt possible en cours d'année si résiliation définitive du contrat.

⁽⁵⁾ : Blocage des accès au-delà des passages inclus (sur l'année civile, de janvier à décembre). Pour continuer à accéder aux sites, nécessité d'acheter des accès supplémentaires aux Services Techniques Communautaires, valables du 1/01 au 31/12 de l'année d'achat. Tout accès non consommé au 31/12 de l'année d'achat sera perdu.

I.2. Tarifs ponctuels pour la collecte en bacs		
Changement de la taille du bac suite à modification du foyer (sur justificatifs)		Gratuit
Nouvelle dotation suite à vol (sur justificatif de dépôt de main courante)		Gratuit
Option : bac avec serrure (tarif à la pose pour un bac)		40,00 €
Clé supplémentaire pour bac équipé d'une serrure (1ère dotation gratuite)		5,00 €
Facturation du coût d'un bac en cas de : - Non-restitution du bac à l'arrêt du contrat - Détérioration volontaire, mauvais usage ou casse trop fréquente (changement de pièces détachées à 3 reprises au cours des 12 mois écoulés)	Bac 120 litres	30,00 €
	Bac 240 litres	40,00 €
	Bac 360 litres	50,00 €
	Bac 660 litres	140,00 €
	Option serrure (+bac)	20,00 €
En cas d'activité professionnelle au sein du foyer (exemple : artisan, assistante maternelle, ...) : Voir tarif "bac partagé" (partie "producteur assimilé aux ménages)		Voir tarif "bac partagé" (II.1.C) (partie "producteur assimilé aux ménages)

I.3. Participation forfaitaire pour l'achat d'un équipement de compostage*	
Composteur - Petit modèle (environ 300 à 350Litres), avec son bio-seau et son guide	30,00 €
Composteur - Grand modèle (environ 800 litres), avec son bio-seau et son guide	50,00 €
Lombricomposteur - Taille 4 personnes, avec guide et vers de terre (livrés par la suite)	50,00 €

* limité à un équipement par foyer

I.4. Tarifs ponctuels en déchetteries	
Demande de nouvelle carte d'accès en déchetteries si carte défectueuse	Gratuit
Facturation d'une carte d'accès si carte détériorée, perdue, cassée ou non rendue à la fermeture du contrat (en cas de départ du territoire)	30,00 €
Accès supplémentaire pour les déchetteries communautaires (Roëzé sur Sarthe et Guécélard) - Valable jusqu'au 31/12 de l'année d'achat	10,00 €
Forfait "Gros tonnages" - sous conditions - valable un mois calendaire	50,00 €

I.5. Participation forfaitaire pour la collecte annuelle d'amiante (sur inscription)	
Sac 100 litres (gravats), homologué pour la collecte d'amiante	20,00 €
Sac 1 m3 (de type big bag ou tôle), homologué pour la collecte d'amiante	40,00 €

II. PRODUCTEURS ASSIMILÉS AUX MÉNAGES (professionnels et administrations) à compter du 1/03/2027

II.1. Tarifs pour la collecte en porte à porte

A - Forfait annuel pour la collecte en porte à porte - par adresse collectée

- Collecte tous les 15 jours (fréquence de base)	72,00 €
- Collecte chaque semaine (OMR uniquement)	162,00 €

B - Coût annuel pour la mise à disposition d'un bac (à multiplier par le nombre de bacs)

- Bac pour les Ordures Ménagères Résiduelles <i>Maxi : 6 bacs 660L/15jours (ou 3bacs 660L/semaine)</i>	Bac 120 litres	30,00 €
	Bac 240 litres	40,00 €
	Bac 360 litres	50,00 €
	Bac 660 litres	140,00 €
- Bac pour les Emballages Ménagers Recyclables - hors verre <i>Pas de limitation de quantités de bacs mis à disposition</i>	Bac 240 litres	24,00 €
	Bac 360 litres	36,00 €
	Bac 660 litres	66,00 €

C - Tarifs ponctuels pour la collecte en bacs

Nouvelle dotation suite à vol (sur justificatif de dépôt de main courante)		Gratuit
Option : bac avec serrure (tarif à la pose pour un bac)		40,00 €
Clé supplémentaire pour bac équipé d'une serrure (1ère dotation gratuite)		5,00 €
Facturation du coût d'un bac en cas de : - Non restitution du bac à l'arrêt du contrat - Détérioration volontaire, mauvais usage ou casse trop fréquente (changement de pièces détachées à 3 reprises au cours des 12 mois écoulés)	Bac 120 litres	30,00 €
	Bac 240 litres	40,00 €
	Bac 360 litres	50,00 €
	Bac 660 litres	140,00 €
	Option serrure (+bac)	20,00 €
Bac partagé : en cas d'activité professionnelle sur le lieu de résidence (volume calculé par différence entre le bac mis à disposition en réel et le volume du bac théorique pour le foyer) - voir exemple ci-dessous	Partie OMR	0,36 €/L
	Partie EMR	0,10 €/L

Exemple d'un foyer de 2 personnes avec une activité professionnelle au domicile et souhaitant avoir un bac de 660L pour les OMR (commun pour l'activité professionnelle et le foyer) :

= dotation réelle (bac de 660L) – dotation théorique du foyer (bac de 120L) = 540 L

=> 540L x 0.36€/L = 194.4€ à payer pour la partie professionnelle par an

=> Auquel s'ajoute la REOM foyer 2 personnes : 204€ par an (soit 398,40€ au total)

D - Tarifs pour location de bacs lors de manifestations ou de besoins ponctuels

Forfait pour une livraison (jusqu'à 5 bacs 660L ou 10 bacs 360L)		100,00 €
Forfait location d'un bac à la semaine (une collecte incluse) - Partie OMR	Bac 360 L	15,00 €
	Bac 660 L	30,00 €
Forfait location d'un bac à la semaine (une collecte incluse) - Partie EMR - hors verre	Bac 360 L	10,00 €
	Bac 660 L	20,00 €

II.2. Tarifs pour l'accès aux déchetteries

A - Forfait annuel pour l'accès aux sites (non remboursable en cours d'année) <i>Une carte d'accès incluse lors de l'inscription</i>	50,00 €
---	---------

B - Facturation des dépôts réalisés (facture trimestrielle)

Dépôts de déchets bénéficiant d'une REP* mise en place sur le site	Gratuit
Dépôts de ferrailles et autres métaux	Gratuit
Encombrants	30,00 €/m ³
Déchets verts ou souches	10,00 €/m ³
Cartons	5,00 €/m ³
Bois (Hors REP*)	35,00 €/m ³
Gravats (Hors REP*)	25,00 €/m ³
Déchets dangereux spéciaux (hors REP*)	5,00 €/kg

* : Filière à Responsabilité Elargie du Producteur (exemples : Déchets électriques et électroniques, mobilier, une partie des déchets du bâtiment et des déchets toxiques)

C - Tarifs ponctuels en déchetteries

Demande de nouvelle carte d'accès en déchetteries si carte défectueuse	Gratuit
Facturation d'une carte d'accès si carte détériorée, perdue, cassée ou non rendue à la fermeture du contrat ou pour une carte supplémentaire (nombre illimité)	30,00 €

D - Tarif spécifique

Création de carte d'accès aux déchetteries communautaires (<i>convention avec la CC Orée Bercé Belinols pour les habitants de Moncé en Belin - hors professionnels</i>)	6,00 €
---	--------

III. PRODUCTEURS ASSIMILÉS AUX MÉNAGES (professionnels et administrations)

Tarifs 2026 qui resteront applicables pour janvier et février 2027

<u>Forfaits aux professionnels</u>	Tarif à l'année	Tarif pour les 2 mois
PRO 1 (collecte en sac)	114,00 €	19,00 €
PRO 2 (collecte pour un bac 4 roues)	399,00 €	66,50 €
PRO 5 (idem PRO 1 pour les entreprises + 10 salariés)	100,00 €	16,67 €
PRO 3 (réservé aux collectivités) - double collecte		90,00 € / mois

<u>Structures exceptionnelles</u>	Tarif à l'année	Tarif pour les 2 mois
Commune - facturation à l'habitant	2,49 €	0,42 €
Collège, Lycée conventionné - facturation à l'élève	2,92 €	0,49 €
Maison de retraite, foyer logement - facturation au résident	50,50 €	8,42 €
Terrain de camping, chalet - facturation à la nuitée	0,17 €	0,03 €
Marché de la Suze - facturation à l'année	1 833,00 €	305,50 €
Terrain Gens du Voyage - forfait à l'année	1 233,00 €	205,50 €